
N° 96-0759 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - La Tour de Salvagny - Chemin de Charpenet - Construction d'un égout d'eaux usées de diamètre 300 mm - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout d'eaux usées de diamètre 300 mm chemin de Charpenet à La Tour de Salvagny.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 900 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux soumis à concurrence	873 590,00 F
- prestations chantiers propres	2 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation de prix et coordination	24 410,00 F
- montant total HT	900 000,00 F
- TVA 20,60 %	185 400,00 F
- montant total TTC	
actualisation comprise	1 085 400,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 450 mètres de canalisation de diamètre 300 CA 135 A,
- 100 mètres de canalisation de diamètre 160 PVC type CR 8,
- 9 cheminées de visite préfabriquées,
- 20 tabourets de branchement.

Elle permettrait l'extension du réseau d'assainissement et le raccordement des eaux usées de l'ensemble des riverains du chemin de Charpenet et, par voie de conséquence, la suppression des nuisances liées aux défaillances des assainissements autonomes du fait du caractère imperméable des terrains.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 900 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1996 - article 238-510 - affaire n° 96-5631-003 - dossier "assainissement" n° 1 053-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,